

Commune de Berloz

Dossier n° : 2404

URBANISME
AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi ~~que le fonctionnaire délégué est saisi que le Gouvernement est saisi~~ d'une demande de :

(1) **Permis d'urbanisme** ~~permis d'urbanisme de constructions groupées permis d'urbanisation modification d'un permis d'urbanisation certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Le demandeur est Madame REYNAERTS Kristel demeurant rue de Hasselbrouck 90 à 4257 Corswarem
~~- dont les bureaux se trouvent à~~

Le terrain concerné est situé à rue de Hasselbrouck 90 à 4257 Corswarem et est cadastré BERLOZ 3 DIV/CORSWAREM/ section A n° 8G2.

Le projet consiste en "Construction d'un volume secondaire" et présente les caractéristiques suivantes

(2) :

écart aux prescriptions au permis d'urbanisation

-matériau et teinte des façades

-matériau et teinte de la toiture

Application de l'article D.IV.40. : Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables (019/33.99.99) :

- -les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h
- -le lundi de 14h à 18h
- -les mercredi et vendredi de 14h à 16h30

à l'adresse suivante : Maison communale, rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (Jocelyne FAUCHET - 019/33.99.86).

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer **du 16 février 2026 au 2 mars 2026** au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Berloz - rue Antoine Dodion, 10 à 4257 Berloz
- (5) par courrier électronique à l'adresse suivante : commune@berloz.be

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire.